

A/PM/2018/10/218

REGLEMENTANT
LE PARCOURS DU DEFILE DE LA CEREMONIE
COMMEMORATIVE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2212-2 chargeant la police municipale de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les cérémonies publiques, réjouissances et spectacles, - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2213-1 concernant les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, - Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-21-1, visant à prévenir un danger pour les usagers, - Afin de permettre le bon déroulement du défilé de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 Novembre 1918, dimanche 11 novembre 2018 à partir de 17h30, - Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre toutes les mesures permettant d'assurer la sécurité publique,
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Une priorité de passage est accordée au défilé, sur les voies de circulation, tout au long de l'itinéraire suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ vers 17h30 depuis le cimetière, - Avenue Emmanuel Arnaud RD 5, - Place de la République, - RD 613, - Esplanade des Platanes, - Esplanade de la Paix, - Monuments aux Morts, - retour à la Maisons des Associations, Allée des Sports.
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Par mesure de sécurité, le défilé sera encadré par la Police Municipale.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 15/10/2018

Le Maire
Yann LLOPIS


